

Liste des mesures (cette version annule et remplace la version précédente)

Les modifications et/ou corrections importantes par rapport à la version initiale sont surlignées.

Les modifications par rapport à la version de l'année précédente sont surlignées.

Les codes informatiques à utiliser au niveau du recensement pour déclarer les mesures à la qualité du paysage sont susceptibles d'être modifiés.

Mesures liées à l'environnement et la nature

- N1 Alignement d'arbres indigènes / Code QP = 110
- N2 Fruitiers jouxtant les habitations / Code QP = 120
- N3 Haie barrière / Code QP = 132
- N4 Nouvelle plantation / Code QP = 140
- N5 Arbre marquant le paysage / Code QP = 150
- N6 Haie bordure de pâturage / Code QP = 160 (nouvelle mesure)

Mesures liées aux éléments agricoles historiques et à l'accueil du public

- P1 Objet particulier du patrimoine / Codes QP = 210 + 211 pour supplément
- P2 Entretien de chemins naturels / Code QP = 220

Mesures liées aux pratiques culturales

- PC1 Cultures associées / Code QP = 310
- PC2 Semis sous couvert / Code QP = 320
- PC3 Rotation supplémentaire 5-6-7 cultures / Codes QP = 330-331-332
- PC4 Interculture diversifiée / Code QP = 340
- PC5 Rotation maraîchage / Code QP = 350
- PC6 Structure entre tunnels (serres) / Codes QP = 360 ou 361
- PC7 Interlignes enherbés / Code QP = 370
- PC8 Semis des interlignes / Code QP = 380
- PC9 Diversité des cultures fruitières / Codes QP = 390-391-392 (nouvelle mesure)

Mesure liée à la production animale

- A1 Espèces Animaux sur l'exploitation / Code QP = 410-411-412 et 413

**Important :**

- La période de référence est fixée du 1er septembre de l'année précédente au 31 août de l'année en cours sauf pour les mesures PC2 et PC4 ;
- La mesure PC2 est à inscrire l'année du semis de la culture principale (se référer aussi à la fiche relative à la mesure) ;
- La mesure PC4 est à inscrire l'année de l'ensemencement soit l'année en cours.

Thème: "Nature"
Libellé: Alignement d'arbres indigènes

Mesure N1 / Code QP 110
Abrégé: ALIGNMT ARBRES I

Objectifs paysagers principaux

- Maintien et renforcement d'un paysage diversifié
- Structuration du paysage par le maintien ou l'installation d'éléments permanents
- Indicateurs de lieux, points précis ou accompagnement d'éléments tels que croisées des chemins, lieux de détente, bords de routes

Description et justification du soutien financier de la mesure

Les arbres indigènes amènent une plus-value paysagère et une structuration entre les éléments bâtis et "naturels", renforcée si les arbres sont de grande dimension.

Les alignements font office de continuité avec les routes et développent une perspective dans l'espace. Ils permettent également de couper le paysage en plusieurs séquences selon le point de vue.

Cette mesure :

- Ne touche pas de contributions OPD actuellement
- Demande un entretien conséquent
- Peut induire une perte de SAU si la surface ne peut plus être exploitée ou une perte permanente de terres pour les cultures

Déclaration et durée de la mesure

☐ 1 an	☒ Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
☐ Déclaration à l'exploitation	☒ Déclaration à la parcelle
Code formulaire A: selon l'affectation de la surface au pied des arbres	Remarques: si les arbres sont déclarés sur une surface improductive, utiliser le code 902
Libellé déclaration mesures Paysage: Alignmt arbres I / Unité = nombre arbres	Remarques: Les arbres espacés d'au moins 10m peuvent aussi être déclarés dans le formulaire A, recensement des parcelles

Conditions et charges à respecter (éléments techniques)

- Arbres situés sur la surface d'exploitation (SE) donc pas sur la banquette routière
- Dans ou hors SAU
- Au minimum:
 - 4 arbres indigènes en alignement avec écartement d'environ min 8m et max 20m OU
 - 4 noyers en alignement avec écartement d'environ min 8m et max 20m mais uniquement si ces derniers se situent hors SAU
- Bande herbeuse sous l'arbre aussi large que la couronne
- Entretien selon l'affectation de la surface

Note: Les arbres têtards (trognons) peuvent aussi bénéficier de la contribution (pour les détails, voir en page 2 sous "Remarques générales")

Montant de la contribution			
Conséquences sur l'exploitation	Charges non couvertes / Incitation	Frs / are	Montant (Frs) par arbre
	Abandon de la rationalisation		
	Pertes des contributions	9.-	3.6.-
	Pertes de rendement	20.-	8.-
	Dépenses supplémentaires		
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)		Arrondi sup
Montant de la contribution			15.-

Explicatifs relatifs à la contribution versée
- Arbres généralement situés en moyenne à 2 mètres de la route (avec banquette routière); moyenne du diamètre de la couronne arborée = 5 mètres; distance moyenne entre les arbres = 10 mètres - Marge brute moyenne par culture (sauf surface herbagère) = SFr 2'000.- / ha - Compensation pour perte de contributions à la sécurité de l'approvisionnement base = SFr 900.- / ha - Pas de compensation pour perte de contributions pour terres ouvertes (arbres souvent déjà existants et, en cas de nouvelle plantation, la couronne arborée est plus petite que celle présentée dans le calcul)
<i>Remarques :</i> Les arbres nouvellement plantés reçoivent la même contribution (demande d'entretien plus élevé justifiant cette contribution) Sources : Catalogue des marges brutes 2013, Reflex 2013-2014, AGRIDEA et Coûts machines 2013, Rapport ART 767

Système de vérification		
Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques
Dossier PER / Bio	☐	
Dossier PD (formulaires)	☒	
Visite sur exploitation préalable	☐	

Remarques générales
Arbres têtards (trognés) : ➤ les conditions et charges à respecter sont identiques sauf en ce qui concerne l'écartement minimum entre les arbres qui doit être <u>d'environ min 3m</u> ; ➤ les branches des arbres déjà formés doivent être taillées (recépage rejets) <u>au max tous les 6 ans</u> ; ➤ s'agissant des premières années (5 à 10 ans selon l'essence), il s'agit d'empêcher les branches charpentières de se développer par une taille annuelle ou bisannuelle ; ➤ une contribution identique pour un espacement plus petit se justifie par la charge de travail demandée; Attention : si un tiers (canton, commune, ...) entretient les arbres, aucune contribution ne peut être perçue.

Thème: "Nature"**Libellé: Fruitiers jouxtant les habitations****Mesure N2 / Code QP 120****Abrégé: FRUITIERS HABITAT****Objectifs paysagers principaux**

- Maintien et renforcement des paysages villageois traditionnels
- Structuration du paysage par le maintien ou l'installation d'éléments permanents du paysage
- Mise en valeur de l'entrée d'agglomération ou d'exploitation
- Transition douce entre paysage rural et urbain

Description et justification du soutien financier de la mesure

Les vergers constituent une minorité des cultures du bassin genevois. Cependant, on remarque encore plusieurs vergers haute-tige et moyenne-tige dont les fruits se retrouvent sur les étals en vente directe chez les agriculteurs.

Les vergers en périphérie de village permettent une transition entre un paysage rural et urbain et créent une mosaïque appréciée par les promeneurs et habitants des villages.

Cette mesure :

- Ne touche pas de contributions OPD actuellement
- Concerne les arbres fruitiers mi-tige et ceux haute-tige mais uniquement situés hors SAU
- Demande de l'entretien pour maintenir une couronne structurée
- A le même impact visuel que les arbres fruitiers haute-tige situés sur la SAU

Déclaration et durée de la mesure

☐ 1 an	☒ Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
☐ Déclaration à l'exploitation	☒ Déclaration à la parcelle
Code formulaire A: selon l'affectation de la surface au pied des arbres. Si les arbres sont situés sur une surface improductive, utiliser le code 902	Remarques: ne déclarer les arbres fruitiers <u>mi-tige</u> que dans le formulaire Paysage et non dans le formulaire A, recensement des parcelles
Libellé déclaration mesures Paysage: Fruitiers habitat / Unité = nombre arbres	Remarques:

Conditions et charges à respecter (éléments techniques)

- Arbres situés sur la surface d'exploitation (SE)
- Doivent jouxter les habitations des exploitants ou les villages (distance max. = 100m)
- Uniquement pour les arbres fruitiers haute-tige hors de la SAU et pour les arbres fruitiers mi-tige hors et dans la SAU
- Hauteur de tronc pour les arbres fruitiers mi-tige = de 0.80 m à 1.20m pour les fruitiers à noyaux et de 0.80 m à 1.60 m pour les autres fruitiers
- Minimum de 6 arbres et de 2 espèces
- Espacement moyen de 8m entre les arbres
- Les arbres doivent respecter les conditions de l'article 12.1.7 annexe 4 OPD (pas d'herbicide au pied des arbres sauf si < 5 ans) et doivent être entretenus conformément aux règles de l'art.

Montant de la contribution			
Conséquences sur l'exploitation	Charges non couvertes / Incitation	Frs / are	Montant (Frs) par arbre
	Abandon de la rationalisation		
	Pertes des contributions		15.-
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires		
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)		
Montant de la contribution			15.-
Explicatifs relatifs à la contribution versée			
Du point de vue paysager et de la production, la valeur est identique à celle attribuée aux arbres fruitiers haute-tige déclarés en vertu de l'OPD.			
Système de vérification			
Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques	
Dossier PER / Bio	☐		
Dossier PD (formulaires)	☒	A et Paysage: pour haute-tige; que Paysage pour mi-tige	
Visite sur exploitation préalable	☐		
Remarques générales			

Thème: "Nature"
Libellé: Haie barrière

Mesure N3 / Code QP 132
Abrégé: HAIE BARRIERE

Objectifs paysagers principaux

- Maintien de composante pérenne du paysage
- Maintien d'un paysage diversifié
- Mise en valeur de certaines perspectives (si le long d'un chemin)
- Création de contrastes avec les cultures avoisinantes

Description et justification du soutien financier de la mesure

Certaines haies ne peuvent pas être déclarées par les agriculteurs au vu de leur entretien particulier. Ces haies par leur petite taille ou leur emplacement remplissent néanmoins des fonctions en termes de paysage.

Cette mesure:

- Ne touche pas de contributions OPD actuellement car les haies ne sont pas déclarées pour des questions d'entretien
- Demande de l'entretien dans le cadre du projet paysage

Déclaration et durée de la mesure

☐ 1 an	☒ Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
☐ Déclaration à l'exploitation	☒ Déclaration à la parcelle
Code formulaire A: code 929 dans Acorda	Remarques:
Libellé déclaration mesures Paysage: • Haie barrière / Unité = mètre linéaire	Remarques:

Conditions et charges à respecter (éléments techniques)

- Au bord d'une route, d'une bande cyclable ou d'un chemin stabilisé (sauf chemin naturel). Peut également composer une barrière de pâturage, ceci sur approbation préalable
- S'agissant de la taille, maintien d'un gabarit de minimum 1m de haut et 1m de large (voir au verso)
- Ne concerne que les haies déjà taillées de la manière précisée ou pour les nouvelles plantations comme barrière-protection
- Haies comprenant diverses espèces indigènes (minimum 3) comme le fusain, l'érable champêtre, le cornouiller sanguin, la viorne lantane, le noisetier, le prunellier, etc.. Selon liste agréée par l'Etat de Genève (liste des espèces disponible sur le site de la direction générale de l'agriculture et de la nature / agriculture).
- Minimum 50m de long sur une ou plusieurs parties (max. 5m entre chaque partie)
- Entretien obligatoire par la taille
- Bande herbeuse au minimum de 1.5m de part et d'autre de la haie (sauf si chemin ou route en bordure immédiate de la haie sur un côté)
- Respect de la bordure tampon selon l'ORRChim / 814.81 (annexe 2.5, ch. 1.1 al. 1, let. c, et ch. 1.2, al. 2.), soit notamment le traitement interdit sur une largeur de 3 mètres

Montant de la contribution			
Conséquences sur l'exploitation	Charges non couvertes / Incitation	Frs / ml	Montant (Frs)
	Abandon de la rationalisation		
	Pertes des contributions		
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires	1.5	
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)		
Montant de la contribution		1.5	
Explicatifs relatifs à la contribution versée			
Contribution de SFr. 1.50 par mètre linéaire. Le coût du travail et le coût "machines" représentent 2'000.-/ha pour la taille et l'entretien de la bande. Une moyenne est calculée entre le travail machine et le travail à la main selon le type de haie. La contribution correspond à la largeur de la haie + 1.5m de bande herbeuse de part et d'autre de la haie (sauf si route ou chemin sur un côté) Sources : Catalogue des marges brutes 2013, Reflex 2013-2014, AGRIDEA et Coûts machines 2013, Rapport ART 767			
Système de vérification			
Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques	
Dossier PER / Bio	☐		
Dossier PD (formulaires)	☒		
Visite sur exploitation préalable	☒		
Remarques générales			
Une haie, déclarée comme élément paysager "N3" dans le projet à la qualité du paysage, ne peut pas être une haie au sens de la surface de promotion de la biodiversité "haies et bosquets champêtres", code 852. Les haies "N3", au sens de la qualité du paysage, sont des éléments dont le gabarit est réduit sur les côtés et en hauteur.			

Thème: "Nature"
Libellé: Nouvelle plantation

Mesure N4 / Code QP 140
Abrégé : NVLLE PLANTATION

Objectifs paysagers principaux

- Structuration du paysage
- Plantation d'arbres dans certains secteurs pauvres en arbres

Description et justification du soutien financier de la mesure

Les arbres, qu'ils soient plantés de manière isolée ou en alignement, tendent à disparaître des paysages traditionnels. Le remplacement d'arbres ou une nouvelle plantation sont primordiaux et soulignent la fonction de marqueur historique ou événement dans le développement du paysage.

Cette mesure :

- Pas de contributions OPD actuellement pour la plantation d'arbres
- Peut prendre un espace jusqu'alors « productif » (perte de SAU)

Déclaration et durée de la mesure

☒ 1 an	☐ Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
☒ Déclaration à l'exploitation	☐ Déclaration à la parcelle
Code formulaire A: néant	Remarques:
Libellé déclaration mesures Paysage: Nvle plantation / Unité = nombre arbres	Remarques:

Conditions et charges à respecter (éléments techniques)

- Ne concerne ni les arbres fruitiers mi-tige, ni basse- tige
- Arbres situés sur la surface d'exploitation
- L'arrosage doit être garanti (min. 50 litres par arbre) en 6x / an
- 80% de reprise doivent être garantis sur toutes les plantations. Dans le cas contraire, un remboursement des contributions est exigé ou de nouvelles plantations sont à effectuer, ceci sans participation financière
- Plan de plantation obligatoire. A transmettre en même temps que l'inscription
- La contribution est versée sur présentation d'une facture libellée au nom de l'exploitant(e)

Montant de la contribution			
Conséquences sur l'exploitation	Charges non couvertes / Incitation	Frs / are	Montant (Frs) par arbre
	Abandon de la rationalisation		
	Pertes des contributions		
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires		196.-
	Coûts initiaux / investissements		100.-/arbre
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)		24.-
Montant de la contribution			320.-

Explicatifs relatifs à la contribution versée
1 are = 1 arbre Dépenses supplémentaires (heures de travail) = plantation + 6 arrosages = SFr. 28.- + 6x SFr. 28.- Prix d'achat de l'arbre en moyenne SFr. 100.-/arbre Selon l'emplacement de l'arbre et les conditions et charges suivies, ce dernier peut bénéficier de contributions en application de l'OPD ou des mesures Paysage N1 ou N2 Sources : Reflex 2013-2014, AGRIDEA et informations fournies par la Direction générale de l'agriculture et de la nature / nature

Système de vérification												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Documents/ moyens possibles</th> <th>Comment?</th> <th>Remarques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dossier PER / Bio</td> <td>☐</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dossier PD (formulaires)</td> <td>☒</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Visite sur exploitation préalable</td> <td>☐</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques	Dossier PER / Bio	☐		Dossier PD (formulaires)	☒		Visite sur exploitation préalable	☐	
Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques										
Dossier PER / Bio	☐											
Dossier PD (formulaires)	☒											
Visite sur exploitation préalable	☐											

Remarques générales
Attention (1) : le canton (ou tiers autre) peut également financer la plantation d'arbres. Il n'y a pas de double financement possible. Chaque projet de plantation mérite ainsi une réflexion de la part des exploitants agricoles. Pour plus d'informations, se référer au document "Principe de financement des arbres et des arbustes ..." en annexe du document de projet. Attention (2) : au maximum plantation de 40 arbres par exploitation sur 8 ans (sauf si projet spécifique avec le canton).

Thème: "Nature"
Libellé: Arbre marquant le paysage

Mesure N5 / Code QP 150
Abrégé : ARBRE MARQ PAYS

Objectifs paysagers principaux

- Structuration du paysage des grandes cultures
- Marquage fort depuis de longues distances
- Identité paysagère (entrée de domaine, intersection, etc.)

Description et justification du soutien financier de la mesure

Les arbres considérés comme "marquant" façonnent le paysage. Ils font partie du patrimoine cantonal et méritent à ce titre une prise en compte dans ce projet.

Cette mesure :

- Ne touche pas de contributions OPD actuellement
- Peut représenter une perte de surface productive importante
- Peut inclure des arbres situés hors de la SAU

Déclaration et durée de la mesure

☐ 1 an	☒ Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
☐ Déclaration à l'exploitation	☒ Déclaration à la parcelle
Code formulaire A: selon l'affectation de la parcelle située au pied de l'arbre	Remarques: si arbre déclaré sur une surface improductive, utiliser le code 902
Libellé déclaration mesures Paysage: Arbre marq pays / Unité = nombre arbres	Remarques: Plan de situation obligatoire

Conditions et charges à respecter (éléments techniques)

- Arbre situé sur la surface d'exploitation (SE)
- Périmètre du tronc au minimum de 1.5m à 1.5m du sol
- Couronne arborescente minimum de 10m de diamètre
- Isolé, avec au minimum à une distance de 10m du prochain arbre, ou par paire
- Espèces indigènes. Toutefois, les cèdres, les séquoias sont admis. **D'autres espèces peuvent être admises sur demande**
- Selon l'affectation de la parcelle au pied de l'arbre, une couronne herbeuse est obligatoire sous l'arbre, ceci de la taille de la couronne arborée.

Montant de la contribution			
Conséquences sur l'exploitation	Charges non couvertes / Incitation	Frs / are	Montant (Frs) par arbre
	Abandon de la rationalisation	20.-	20.-
	Pertes des contributions	9.-	9.-
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires		
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)	6.-	6.-
Montant de la contribution			35.-

Explicatifs relatifs à la contribution versée
Moyenne de l'arbre → diamètre de la couronne = 10x10m → 1 are Marge brute d'une culture (sauf herbage) = SFr. 2'000.- /ha Compensation perte de contributions = SFr. 900.-/ha Remarque : la contribution versée pour un arbre au centre d'une cour de ferme est la même que pour un arbre situé sur des terres cultivées. La valeur paysagère de l'arbre est similaire. Sources : Catalogue des marges brutes 2013, Reflex 2013-2014, AGRIDEA et Coûts machines 2013, Rapport ART 767

Système de vérification		
Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques
Dossier PER / Bio	☐	
Dossier PD (formulaires)	☒	
Visite sur exploitation préalable	☐	

Remarques générales

Thème: "Nature"
Libellé: Haie bordure de pâturage

Mesure N6 / Code QP 160
Abrégé: HAIE BORD PAT

Objectifs paysagers principaux

- Maintien et entretien d'une composante pérenne du paysage
- Diversification du paysage
- Mise en valeur des pâturages grâce à l'association avec des haies (ombrage, pare-vent, ...)

Description et justification du soutien financier de la mesure

Certaines haies font partie intégrante des pâturages qui les jouxtent. Elles permettent notamment de délimiter naturellement les parcelles et de protéger les animaux. Ces haies ne sont pas considérées comme des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB), les bandes herbeuses pouvant être pâturées en tout temps, mais elles apportent la même valeur paysagère.

Cette structure :

- Ne bénéficie pas de contributions OPD
- Demande de l'entretien
- A la même valeur paysagère qu'une haie considérée comme surface de promotion de la biodiversité

Déclaration et durée de la mesure

☐ 1 an	☒ Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
☐ Déclaration à l'exploitation	☒ Déclaration à la parcelle
Code formulaire A: 857	Remarques: n'est pas considérée comme une SPB. Attention: <u>ne déclarer que la strate arbustive soit sans les bandes herbeuses</u>
Libellé déclaration mesures Paysage: • Haie bord pât / Unité = Sau en ares	Remarques:

Conditions et charges à respecter (éléments techniques)

- Concerne les haies en bordure de pâturages uniquement
- Pâture possible toute l'année jusqu'au bord de la haie, donc il est nécessaire de protéger la haie des animaux
- Entretien la haie (strate arbustive) de la même manière que pour le niveau de qualité I de la biodiversité
- Respect de la bordure tampon selon l'ORRChim / 814.81 (annexe 2.5, ch. 1.1 al. 1, let. c, et ch. 1.2, al. 2.), soit notamment le traitement interdit sur une largeur de 3 mètres.

Attention: ne déclarer que la strate arbustive soit sans les bandes herbeuses

Montant de la contribution

	Charges non couvertes / Incitation	Frs / are	Montant (Frs)
Conséquences sur l'exploitation	Abandon de la rationalisation		
	Pertes des contributions		
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires	27.--	
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)		
Montant de la contribution		27.--	

Explicatifs relatifs à la contribution versée

Même contribution que pour une haie de qualité I.

Valeur paysagère et entretien identique.

Système de vérification

Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques
Dossier PER / Bio	☐	
Dossier PD (formulaires)	☒	
Visite sur exploitation préalable	☐	

Remarques générales

Les haies, déclarées comme éléments paysagers dans le projet à la qualité du paysage, sont entourées d'une bande de surface herbagère d'une largeur d'au minimum 3 mètres qui peut être pâturée en tous temps.

Cette bande de surface herbagère est comprise dans la surface du pâturage.

Thème: "Patrimoine"	Mesure P1 / Codes QP 210 et 211
Libellé: Objet particulier du patrimoine	Abrégé : OBJET PARTIC

Objectifs paysagers principaux	
- Mise en valeur d'un élément particulier du patrimoine agricole genevois - Maintien des éléments historiques - Exemples d'éléments : capîtes de vignes, bornes historiques, séchoir à maïs, piliers pour l'entrée de corps de ferme ou de pâturages. Seuls les objets traditionnels et caractéristiques du paysage peuvent être soutenus.	
Description et justification du soutien financier de la mesure	
Ensemble d'éléments visibles dans le paysage agricole genevois intéressants par leur fonction ou leur histoire, méritant une valorisation et une conservation à long terme. Cette mesure : - Ne touche pas de contributions OPD actuellement - Peut demander un entretien supplémentaire pour mettre l'objet en valeur	
Déclaration et durée de la mesure	
☐ 1 an	☒ Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
☒ Déclaration à l'exploitation	☒ Déclaration à la parcelle
Code formulaire A: déclaration à l'exploitation. Si souhaité alors déclaration selon le positionnement de l'objet (sur la parcelle).	Remarques: en cas de déclaration à la parcelle, utiliser le code 929 si l'objet est situé sur une surface improductive.
Libellé déclaration mesures Paysage: • Objet partic / Unité = nombre • Objet partic supp / Unité = nombre (quantité)	Remarques: • par objet • par objet / supplément selon entretien et grandeur L'objet peut être déclaré à la parcelle ou à l'exploitation. <u>Indiquer la nature de l'objet.</u>
Conditions et charges à respecter (éléments techniques)	
- Objet situé sur la surface d'exploitation (SE) - Entretien respectant l'environnement naturel (pas de traitement phytosanitaire et pas d'engrais) sur un rayon de minimum 3m autour de l'objet - <u>Visibilité de l'objet</u> par fauche ou broyage (ou conditions selon l'affectation de la parcelle, par ex: surface de promotion de la biodiversité) - Si l'objet se situe sur une surface de promotion de la biodiversité, se référer aux conditions et charges de cette dernière - <u>Obligation de fournir un plan de situation et une photo</u> - Se référer à la liste des objets présentés sous "Remarques générales". Seuls les objets traditionnels et caractéristiques du paysage peuvent être soutenus.	

Montant de la contribution			
Conséquences sur l'exploitation	Charges non couvertes / Incitation	Frs / are	Montant (Frs) par objet
	Abandon de la rationalisation		
	Pertes des contributions		
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires		100.- (200.-)
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)		
Montant de la contribution			100.- (200.-)
Explicatifs relatifs à la contribution versée			
Le calcul tient compte d'un tarif horaire comprenant le travail effectif et l'utilisation de machine pour une surface d'1/2 are. Les coûts représentent une moyenne entre le travail fait manuellement ou à l'aide d'une machine pour l'entretien autour de l'objet. Une contribution supplémentaire de SFr. 100.- par objet peut être versée dans le cas d'un entretien particulier de l'objet pour le rendre visible et selon sa taille. Sources : Catalogue des marges brutes 2013, Reflex 2013-2014, AGRIDEA et Coûts machines 2013, Rapport ART 767			
Système de vérification			
Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques	
Dossier PER / Bio	☐		
Dossier PD (formulaires)	☒	Déclaration à l'exploitation ou à la parcelle	
Visite sur exploitation préalable	☐		
Remarques générales			
Listes des objets particuliers du patrimoine : - Bornes historiques (frontière), piliers d'entrée de fermes ou pâturages, tas d'épierrage (surface min. 4m² et hauteur min. 0.5m), tas de bois rangés (longueur min. 3m et largeur min. 0.5m), croix en fer, capîtes de vignes, séchoirs à maïs, fontaines en pierre, mangeoires en pierre, puits, pigeonniers, vieux pressoirs, grands ruchers caractéristiques - Tout autre objet soumis à validation du canton sur préavis favorable du comité de l'association paysage - La contribution supplémentaire par objet d'un montant de SFr. 100.- est versée par le canton sur préavis favorable du comité de l'association paysage			

Thème: "Patrimoine"
Libellé: Entretien de chemins naturels

Mesure P2 / Code QP 220
Abrégé: ENT CHEM NAT

Objectifs paysagers principaux	
- Valorisation du travail des exploitants agricoles sur les chemins parcourus - Mise en valeur et maintien de structures caractéristiques et nécessaires dans le paysage agricole - Maintien et entretien d'axes de transition douce qui ont tendance à disparaître	
Description et justification du soutien financier de la mesure	
L'espace agricole est constitué de nombreux cheminements parcourus par des utilisateurs variés (promeneurs, cyclistes, etc.). Les chemins naturels sont particulièrement appréciés de par leur intégration entre les cultures. Les exploitants agricoles fournissent une prestation par l'accessibilité, la découverte du paysage genevois et de la région. Cette mesure : - Ne touche pas de contributions OPD actuellement - Demande un entretien pour être accessible	
Déclaration et durée de la mesure	
☐ 1 an	☒ Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
☐ Déclaration à l'exploitation	☒ Déclaration à la parcelle
Code formulaire A: code 907, chemins naturels non stabilisés	Remarques:
Libellé déclaration mesures Paysage: Ent chem nat / Unité = Sau en ares	Remarques: Surface située hors SAU
Conditions et charges à respecter (éléments techniques)	
- Chemins situés sur la surface d'exploitation (SE) ou chemins vicinaux (à l'exclusion des chemins communaux et cantonaux) - Chemins naturels = enherbés et bandes de roulement en terre battue (hors stabilisation par apports de matériaux) - Largeur de 2m au minimum - Broyage ou fauche sans exportation obligatoire au moins 1x par année - Interdiction générale d'utiliser des herbicides selon ORRChim / 814.81 (annexe 2.5, ch. 1.1 et ch. 1.2)	

Montant de la contribution

Conséquences sur l'exploitation	Charges non couvertes / Incitation	Frs / ha	Montant (Frs)
	Abandon de la rationalisation		
	Pertes des contributions		
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires	101.-	
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)	19.-	
Montant de la contribution		120.-	

Explicatifs relatifs à la contribution versée

Broyage/fauchage = SFr. 45.- /ha

Travail = SFr. 56.- /ha (SFr. 28.-/heure → 1ha pour 2 heures en raison de la surface non régulière)

Sources : Catalogue des marges brutes 2013, Reflex 2013-2014, AGRIDEA et Coûts machines 2013, Rapport ART 767

Système de vérification

Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques
Dossier PER / Bio	☐	
Dossier PD (formulaires)	☒	
Visite sur exploitation préalable	☐	

Remarques générales

L'entretien du réseau de chemins communaux et cantonaux reste fondamentalement sous la responsabilité des cantons et des organisations de tourisme pédestre. Le devoir d'entretien ne doit par conséquent pas s'étendre aux exploitants.

Les chemins vicinaux appartiennent à plusieurs propriétaires dont les exploitants et permettent à ces derniers d'accéder à leurs parcelles.

Thème: "Pratiques culturelles"
Libellé: Cultures associées

Mesure PC1 / Code QP 310
Abrégé : CULT ASSOC

Objectifs paysagers principaux													
- Maintien et renforcement d'un paysage diversifié (contrastes de couleurs, différentes hauteurs des végétaux, formes, textures)													
Description et justification du soutien financier de la mesure													
Culture d'au moins deux espèces différentes sur la même parcelle à la même période afin d'utiliser les caractéristiques de chacune (résistance à la verse, source d'azote, etc.) mais aussi pour profiter de la diversité sur une même parcelle. Cette mesure : - Ne donne pas de contributions OPD spécifiques actuellement													
Déclaration et durée de la mesure													
☒ 1 an	☐ Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)												
☒ Déclaration à l'exploitation	☐ Déclaration à la parcelle												
Code formulaire A: selon affectation de la parcelle	Remarques: code selon la culture principale ou la culture associée												
Libellé déclaration mesures Paysage: Cult assoc / Unité = nombre	Remarques: Déclaration à l'exploitation. Voir au verso "Explicatifs relatifs à la contribution versée". Exemples: 1 type de mélange semé = nombre = 1 2 types de mélange semé = nombre = 2												
Conditions et charges à respecter (éléments techniques)													
- Au minimum 2 espèces différentes durant la même période sur la même parcelle - Récolte des deux espèces (ou plus), sauf dans le cas de l'association avec du trèfle qui doit être la culture de l'année suivante - Exemples de cultures associées concernées par la mesure : <table border="0"> <tr> <td>- pois/orge</td> <td>- colza/trèfle</td> <td>- blé/trèfle</td> </tr> <tr> <td>- pois/triticales</td> <td>- pois/orge/caméline</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- pois/blé d'automne</td> <td>- féverole/avoine</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- pois/caméline</td> <td>- lentille/caméline</td> <td></td> </tr> </table> - autres mélanges donnant de bonnes perspectives suite à des essais effectués par les stations fédérales de recherche ou le FiBL et validés par ces mêmes organismes.		- pois/orge	- colza/trèfle	- blé/trèfle	- pois/triticales	- pois/orge/caméline		- pois/blé d'automne	- féverole/avoine		- pois/caméline	- lentille/caméline	
- pois/orge	- colza/trèfle	- blé/trèfle											
- pois/triticales	- pois/orge/caméline												
- pois/blé d'automne	- féverole/avoine												
- pois/caméline	- lentille/caméline												

Montant de la contribution			
Conséquences sur l'exploitation	Charges non couvertes / Incitation	Frs / ha	Montant (Frs) par culture mixte
	Abandon de la rationalisation		20.-
	Pertes des contributions		
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires		150.-
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)		30.-
Montant de la contribution			200.-

Explicatifs relatifs à la contribution versée	
Le montant de la contribution est versé par « cultures associées » annoncées et par exploitation. Exemple : - exploitation Jacot : 2 ha de pois/orge → SFr. 200.- de contributions QP - exploitation Monnier : 3 ha de pois/orge + 1.5 ha de féverole/avoine → SFr. 400.- de contributions QP Les dépenses supplémentaires comprennent : - les frais liés au tri des récoltes, devant dans certains cas être séparées (selon utilisation), sont estimés à environ SFr. 4.- / dt - le mélange à faire soi-même dans certains cas et le suivi plus rigoureux lors du semis Sources : FiBL : cultures associées	

Système de vérification		
Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques
Dossier PER / Bio	☒	
Dossier PD (formulaires)	☒	
Visite sur exploitation préalable	☐	

Remarques générales	
L'ensemencement avec des méteils de féveroles, de pois protéagineux et de lupins destinés à l'alimentation des animaux est soutenu en sus par des contributions en vertu de l'ordonnance sur les cultures particulières (RS. 910.17) Note: les couvertures du sol ne sont pas considérées comme des "cultures associées" au sens de la mesure présentée ci-dessus.	

Thème: "Pratiques culturelles"
Libellé: Semis sous couvert

Mesure PC2 /Code QP 320
Abrégé : SEMIS S COUVERT

Objectifs paysagers principaux	
- Développement d'un paysage avec des terres constamment couvertes - Marqueur de changement dans la saison, temporalité accentuée - Mesure indirecte sur la conservation des sols et donc sur le maintien d'un paysage « vert »	
Description et justification du soutien financier de la mesure	
La pratique consiste à planter un végétal en permanence sur une parcelle permettant de piéger les nitrates et limiter les pousses d'adventices. Au printemps, lorsque le couvert est détruit, la culture principale couvre la parcelle. Cette mesure : - Ne touche pas de contributions OPD actuellement pour la mise en place d'un couvert avec plusieurs espèces en mélange - Permet également de limiter les impacts sur la fertilité du sol et donc de préserver le paysage actuel	
Déclaration et durée de la mesure	
☐ 1 an	☒ Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
☐ Déclaration à l'exploitation	☒ Déclaration à la parcelle
Code: selon affectation de la parcelle	Remarques:
Libellé déclaration mesures Paysage:: Semis s couvert / Unité = Sau en ares	Remarques: Voir sous "Remarques générales"
Conditions et charges à respecter (éléments techniques)	
- Engagement pour au minimum 2 ha - Couverts selon la liste des couverts végétaux <u>avec au moins trois variétés/espèces</u> - Le semis du couvert doit être effectué avant le 31 août de l'année en cours et peut être effectué avec un travail du sol - La mesure est à inscrire l'année du semis de la culture principale. Le semis de la culture principale <u>doit être effectué sans retourner le couvert</u> - L'exploitant agricole s'engage à cultiver au moins une parcelle pendant toute la durée contractuelle fixée à 8 ans. Les cultures et les surfaces peuvent varier d'année en année	

Montant de la contribution

	Charges non couvertes / Incitation	Frs / ha	Montant (Frs)
Conséquences sur l'exploitation	Abandon de la rationalisation		
	Pertes des contributions		
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires	180.-	
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)	20.-	
Montant de la contribution		200.-	

Explicatifs relatifs à la contribution versée

Dépenses supplémentaires : achat du semis (multi-semences)

Sources : Guide couverts végétaux 2013, AgriGenève

Système de vérification

Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques
Dossier PER / Bio	☒	
Dossier PD (formulaires)	☒	
Visite sur exploitation préalable	☐	

Remarques générales

Cette mesure est supprimée d'année en année dans les formulaires paiements directs relatifs à la qualité du paysage, ceci afin d'éviter les erreurs dans le site de recensement Acorda. Toutefois, comme indiqué sous "Conditions et charges à respecter", la durée contractuelle est fixée à 8 ans. Lors de la saisie, l'année de début de contrat est automatiquement celle de la nouvelle inscription. Il n'est pas nécessaire de la modifier, le contrôle concernant la durée contractuelle de cette mesure s'effectuant à la fin du projet à la qualité du paysage.

Thème: "Pratiques culturelles"
Libellé: Rotation supplémentaire

Mesure PC3 / Codes QP 330-331-332
Abrégé : ROT SUPP 5-6-7 CULT

Objectifs paysagers principaux	
- Maintien et renforcement d'un paysage diversifié, de mosaïques (dégradés, contrastes de couleurs, hauteurs, formes, textures) - Augmenter le nombre de cultures dans certains secteurs propices afin d'étendre le patchwork de couleurs et de structures - Marqueurs de changement de saison sur un cycle de culture, temporalité	
Description et justification du soutien financier de la mesure	
Actuellement 4 cultures sont obligatoires dans le cadre des PER. La mesure consiste à mettre en place dans la rotation, une, deux ou trois cultures supplémentaires Cette mesure : - Ne touche pas de contributions OPD actuellement pour des cultures supplémentaires dans la rotation - Permet d'inciter au développement de cultures de niche souvent intéressantes au niveau paysager car rares.	
Déclaration et durée de la mesure	
☐ 1 an	☒ Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
☒ Déclaration à l'exploitation	☐ Déclaration à la parcelle
Code formulaire A: néant	Remarques:
Libellé déclaration mesures Paysage: • Rot supp 5 cult / Unité = SAU TA en ares • Rot supp 6 cult / Unité = SAU TA en ares • Rot supp 7 cult / Unité = SAU TA en ares	Remarques: • si 5 cultures • si 6 cultures • si 7 cultures
Conditions et charges à respecter (éléments techniques)	
- La mesure doit être remplie par exploitation (non par communauté d'exploitation) - Dans le cadre des PER, une culture doit représenter au moins 10% des terres assolées (TA). <u>S'agissant du projet à la qualité du paysage, est considérée comme culture supplémentaire aux 4 types de cultures exigées pour les PER toute culture représentant au moins 3.3% de TA (pour être prise en compte comme culture supplémentaire concernant la qualité du paysage, l'ensemble des prairies temporaires ne peuvent compter que pour une culture)</u> - Le chiffre présentant la surface en TA de l'exploitation pour le calcul est celui indiqué dans Acorda au niveau de l'onglet "Paysage", Mesures CQP à l'exploitation" (note: ce chiffre ne prend pas en compte les prairies extensives et peu intensives) - L'exploitant agricole s'engage pour un assolement diversifié de 5, 6 ou 7 cultures pendant toute la durée contractuelle (rotation variant de 5 à 7 cultures selon les années). Les cultures peuvent varier d'année en année	

Montant de la contribution			
Conséquences sur l'exploitation	Charges non couvertes / Incitation	Frs / ha / terres assolées (TA)	Montant (Frs)
	Abandon de la rationalisation	60.-/80.-/100	
	Pertes des contributions		
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires		
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)	20.-	
Montant de la contribution		80.-/100.-/120.-	
Explicatifs relatifs à la contribution versée			
Moyenne estimée d'une perte de rationalisation comprise entre SFr. 60.- et SFr. 100.- selon le nombre de cultures (coût de travail supplémentaire lié à la nouvelle culture, variation de la prestation récolte pour des nouvelles cultures à connaître, variation du coût des machines selon mise en place et récolte de la culture) Contribution totale : 5 cultures = SFr. 80.- ; 6 cultures = SFr. 100.- ; 7 cultures = SFr. 120.- Sources : Catalogue des marges brutes 2013, Reflex 2013-2014, AGRIDEA et Coûts machines 2013, Rapport ART 767			
Système de vérification			
Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques	
Dossier PER / Bio	☒		
Dossier PD (formulaires)	☒		
Visite sur exploitation préalable	☐		
Remarques générales			

Thème: "Pratique culturelle"
Libellé: Interculture diversifiée

Mesure PC4 / Code QP 340
Abrégé : INTERCULT DIV

Objectifs paysagers principaux

- Maintien et renforcement d'un paysage diversifié (dégradés, contrastes de couleurs, etc.)
- Présence de parcelles « colorées » pendant les périodes automnale et hivernale

Description et justification du soutien financier de la mesure

Mise en place de couverts végétaux spéciaux entre deux périodes culturales, de courte ou de longue durée, ceci en application des règles PER.

Cette mesure :

- Ne touche pas de contributions OPD actuellement pour des mélanges colorés mais uniquement pour remplir les PER en couvrant les sols à certaines périodes de l'année
- Permet également de participer à la protection des ressources

Déclaration et durée de la mesure

☐ 1 an	☒ Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
☐ Déclaration à l'exploitation	☒ Déclaration à la parcelle
Code formulaire A: selon affectation de la parcelle	Remarques:
Libellé déclaration mesures Paysage: Intercult div / Unité = Sau en ares	Remarques: Voir sous "Remarques générales"

Conditions et charges à respecter (éléments techniques)

- Semis au plus tard le 31 août de l'année en cours
- Mélange selon la liste de couverts végétaux des semenciers avec densité de semis à respecter avec au minimum 2 espèces avec couleurs de floraison différentes dans le même mélange
- Le couvert doit avoir levé de manière régulière sur l'ensemble de la surface
- Si seulement deux espèces sont semées, la densité de ces dernières doit être équilibrée visuellement et faire partie de la liste des couverts végétaux éditée par Agridea (bio et non bio)
- Le couvert doit rester en place jusqu'au 14 septembre inclus
- L'exploitant agricole s'engage à mettre en place au moins une parcelle en "interculture diversifiée" pendant toute la durée contractuelle fixée à 8 ans. Les surfaces peuvent varier d'année en année

Montant de la contribution

	Charges non couvertes / Incitation	Frs / ha	Montant (Frs)
Conséquences sur l'exploitation	Abandon de la rationalisation		
	Pertes des contributions		
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires	175.-	
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)	25.-	
Montant de la contribution		200.-	

Explicatifs relatifs à la contribution versée

Dépenses (frais moyens) en fonction du mélange ou couvert choisi selon une interculture courte ou longue: SFr. 175.- / ha

Sources : Catalogue des marges brutes 2013, Reflex 2013-2014, AGRIDEA et Coûts machines 2013, Rapport ART 767

Système de vérification

Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques
Dossier PER / Bio	☒	
Dossier PD (formulaires)	☒	
Visite sur exploitation préalable	☐	

Remarques générales

Exemple de mélanges pour une interculture diversifiée avec densité (total du mélange) :

Phacélia, avoine brésilienne, radis chinois, trèfle d'Alexandrie	25 kg/ha
Phacélia, trèfle d'Alexandrie	20 kg/ha
Phacélia, radis chinois, féverole, vesce commune, lin de printemps, nyger, sarrasin	66 kg/ha

Cette mesure est supprimée d'année en année dans les formulaires paiements directs relatifs à la qualité du paysage, ceci afin d'éviter les erreurs dans le site de recensement Acorda. Toutefois, comme indiqué sous "Conditions et charges à respecter", la durée contractuelle est fixée à 8 ans. Lors de la saisie, l'année de début de contrat est automatiquement celle de la nouvelle inscription. Il n'est pas nécessaire de la modifier, le contrôle concernant la durée contractuelle de cette mesure s'effectuant à la fin du projet à la qualité du paysage.

Thème: "Pratique culturelle"
Libellé: Rotation maraîchage

Mesure PC5 / Code QP 350
Abrégé: ROT MARAICH

Objectifs paysagers principaux	
- Maintien et renforcement d'un paysage diversifié (contraste de couleurs, hauteurs, textures, formes) - Peut réduire l'effet "industriel" de ce type de culture	
Description et justification du soutien financier de la mesure	
Mise en place sur une parcelle de 5 "légumes" différents (couleur, forme) sur un nombre défini de lignes. Ces bandes colorées caractérisent les paysages maraîchers et enrichissent la mosaïque paysagère. Cette mesure : - Ne donne pas de contributions OPD actuellement pour une "rotation" supplémentaire en maraîchage	
Déclaration et durée de la mesure	
☐ 1 an	☒ Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
☐ Déclaration à l'exploitation	☒ Déclaration à la parcelle
Code formulaire A: selon affectation de la parcelle	Remarques:
Libellé déclaration mesures Paysage: Rot maraîch / Unité = Sau en ares	Remarques: Il est possible de déclarer: • une parcelle entière; • une partie de parcelle
Conditions et charges à respecter (éléments techniques)	
- Respect de la rotation PER - Mise en place de minimum 5 "légumes" (ou variétés) différents par 3-5 lignes (en fonction de la machine) sur une longueur de 50 m ou par 3-5 carreaux de 3-5 lignes (par exemple: 3 carreaux de 5 lignes d'un 1^{er} légume, 3 carreaux de 5 lignes d'un second légume etc... jusqu'à 5 légumes, voire plus de légumes) sur une longueur de 50 m, ceci durant au moins une rotation annuelle. Possibilité de mettre aussi 5 "légumes" différents sur les 5 lignes - Les variétés pour le même "légume" doivent garantir une couleur ou une structure (feuille) différente pour compter comme "légume" supplémentaire - L'exploitant agricole s'engage à mettre en place au moins une "parcelle" avec les conditions exigées pendant toute la durée contractuelle fixée à 8 ans. Les surfaces peuvent varier d'année en année - Rappel : les cultures doivent être visibles	

Montant de la contribution

Conséquences sur l'exploitation	Charges non couvertes / Incitation	Frs / are	Montant (Frs)
	Abandon de la rationalisation	10.-	
	Pertes des contributions		
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires		
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)	2.-	
Montant de la contribution		12.-	

Explicatifs relatifs à la contribution versée

Temps de travail supplémentaire lié aux différents "légumes" sur une même surface. Peut demander un suivi de culture différencié.

Sources : Catalogue des marges brutes 2013, Reflex 2013-2014, AGRIDEA et Coûts machines 2013, Rapport ART 767

Système de vérification

Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques
Dossier PER / Bio	☐	
Dossier PD (formulaires)	☒	
Visite sur exploitation préalable	☐	

Remarques générales

Cette mesure est supprimée d'année en année dans les formulaires paiements directs relatifs à la qualité du paysage, ceci afin d'éviter les erreurs dans le site de recensement Acorda. Toutefois, comme indiqué sous "Conditions et charges à respecter", la durée contractuelle est fixée à 8 ans. Lors de la saisie, l'année de début de contrat est automatiquement celle de la nouvelle inscription. Il n'est pas nécessaire de la modifier, le contrôle concernant la durée contractuelle de cette mesure s'effectuant à la fin du projet à la qualité du paysage.

Thème: "Pratique culturelle"
Libellé: Structure entre tunnels

Mesure PC6 / Codes QP 360 ou 361
Abrégé : STRUCT TUNNEL

Objectifs paysagers principaux

- Amélioration des alentours des tunnels (ou serres), changement de l'aspect esthétique des serres/tunnels
- Conservation de l'ouverture entre tunnels pour la perception paysagère

Description et justification du soutien financier de la mesure

Les tunnels et les serres font partie intégrante d'une partie du paysage genevois. Cependant l'aspect "industriel" de ces structures a un effet négatif sur le paysage. L'intégration de structures "naturelles" entre les tunnels et serres améliore l'esthétique paysagère. La mise en place de ces bandes empêche également les dépôts de caissette et autres objets aux abords immédiats des tunnels/serres.

Cette mesure :

- Ne donne pas de contributions OPD actuellement
- Favorise l'intégration des tunnels ou serres dans le paysage

Déclaration et durée de la mesure

☐ 1 an	☒ Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
☐ Déclaration à l'exploitation	☒ Déclaration à la parcelle
Code formulaire A: code 929 dans Acorda	Remarques:
Libellé déclaration mesures Paysage: • Struct tunnel broy / Unité = Sau en ares • Struct tunnel fauch / Unité = Sau en ares	Remarques: • Surface située hors SAU • Surface située hors SAU

Conditions et charges à respecter (éléments techniques)

- Enherbement obligatoire avec un mélange fleuri (voir catalogue des producteurs de semences)
- Broyage ou fauche deux fois par année mais pas avant le 1^{er} mai
- Pas de dépôt de matériel sur la surface
- Maintien des surfaces durant toute la période du projet (marge de 10% au maximum autorisée sur les huit années)
- Bande d'une largeur minimale de 1m depuis le pied de la serre/tunnel et d'une largeur maximale de 3m
- Traitement plante par plante autorisé

Montant de la contribution

	Charges non couvertes / Incitation	Frs / are si tondeuse ou broyeur	Frs / are si motofaucheuse
Conséquences sur l'exploitation	Abandon de la rationalisation		
	Pertes des contributions		
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires	9.-	15.-
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)	1.-	5.-
Montant de la contribution		10.-	20.-

Explicatifs relatifs à la contribution versée

Travail entretien (charge tondeuse et travail horaire) = SFr. 8.-/heure + SFr. 28.-/heure = SFr. 36.-/heure

Travail entretien (charge motofaucheuse et travail horaire) = SFr. 15.-/heure + SFr. 28.-/heure = SFr. 43.-/heure

Travail effectué en 1h = 400m²

Sources : Catalogue des marges brutes 2013, Reflex 2013-2014, AGRIDEA et Coûts machines 2013, Rapport ART 767

Système de vérification

Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques
Dossier PER / Bio	☐	
Dossier PD (formulaires)	☒	
Visite sur exploitation préalable	☒	

Remarques générales

Lors d'un changement de plastique, même si la structure est légèrement détériorée, la contribution est tout de même versée.

Thème: "Pratique culturelle"
Libellé: Interlignes enherbées

Mesure PC7 / Code QP 370
Abrégé : INTERL HERB

Objectifs paysagers principaux

- Alternance de nuances colorées dans les vignobles notamment durant les différentes saisons
- Paysage coloré durant la période hivernale (ceps de vignes bruns entrecoupés de bandes d'herbe verte)

Description et justification du soutien financier de la mesure

Maintien d'un enherbement sur toutes les interlignes dans la mesure des pratiques viticoles.

Cette mesure :

- Ne touche pas de contributions OPD actuellement
- Permet également de participer à la protection des ressources

Déclaration et durée de la mesure

☐ 1 an	☒ Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
☐ Déclaration à l'exploitation	☒ Déclaration à la parcelle
Code formulaire A: 701: si vignes 717: si vignes présentant une biodiversité naturelle	Remarques:
Libellé déclaration mesures Paysage: Interl herb / Unité = Sau en ares	Remarques: La surface de la vigne peut être entièrement déclarée

Conditions et charges à respecter (éléments techniques)

- Toutes les interlignes de la vigne doivent être enherbées
- Maintien de l'enherbement durant toute la période du projet
- Fauche et broyage autorisé dans le respect des PER

Important: voir en page 2 sous "Remarques générales"

Montant de la contribution

	Charges non couvertes / Incitation	Frs /are	Montant (Frs)
Conséquences sur l'exploitation	Abandon de la rationalisation		
	Pertes des contributions		
	Pertes de rendement	3.-	
	Dépenses supplémentaires	2.-	
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)		
Montant de la contribution		5.-	

Explicatifs relatifs à la contribution versée

- Perte de rendement → concurrence avec la vigne (estimation selon la profession)
- Frais d'entretien de la bande herbeuse

Sources : Catalogue des marges brutes 2013, Reflex 2013-2014, AGRIDEA et Coûts machines 2013, Rapport ART 767

Système de vérification

Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques
Dossier PER / Bio	☐	
Dossier PD (formulaires)	☒	
Visite sur exploitation préalable	☐	

Remarques générales

La surface de la vigne peut être entièrement déclarée y compris une bande sous les ceps qui peut être traitée
 Les chaintres ou tournières au-delà de 3 mètres de large ne sont pas considérés comme faisant partie de la surface de la vigne

Thème: "Pratique culturelle"
Libellé: Semis interlignes

Mesure PC8 / Code QP 380
Abrégé : SEMIS INTERL 

Objectifs paysagers principaux	
- Alternance de nuances colorées dans les vignobles et les cultures fruitières, notamment durant les différentes saisons	
Description et justification du soutien financier de la mesure	
Mise en place d'un enherbement varié dans la mesure des pratiques viticoles et arboricoles. Cette mesure : - Ne touche pas de contributions OPD actuellement - Permet également de participer à la protection des ressources - Crée, selon le mélange utilisé, une amélioration de la biodiversité - Permet d'espacer les coupes selon les semences utilisées	
Déclaration et durée de la mesure	
☒ 1 an	☐ Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
☐ Déclaration à l'exploitation	☒ Déclaration à la parcelle
Code formulaire A: 701: si vignes 717: si vignes présentant une biodiversité naturelle 702, 703, 704, 731: selon l'espèce fruitière	Remarques:
Libellé déclaration mesures Paysage: Semis interl  / Unité = Sau en ares	Remarques: <u>Ne déclarer que la surface qui a étéensemencée.</u> Présentation de la facture
Conditions et charges à respecter (éléments techniques)	
- Semis devant comporter au moins 9 espèces végétales. Considérant cette exigence et après examen des catalogues des différentes entreprises, vous trouverez ci-dessous la liste des mélanges à utiliser : ➤ pour UFA Semences, seul le mélange "Vertibord Humus" est autorisé (avec fétuque et ray-grass) ; ➤ pour Otto Hauenstein Semences (OHS), le mélange viticole standard est composé de 9 espèces (avec fétuque rouge et ray-grass) ; ➤ s'agissant des mélanges plus diversifiés et/ou avec des espèces avec une croissance limitée : voir sous "Remarques générales" pour des informations complémentaires - Réensemencement possible sur des interlignes déjà enherbées - Versement de la contribution sur présentation de la facture du mélange semé	

Montant de la contribution

	Charges non couvertes / Incitation	Frs / are	Montant (Frs)
Conséquences sur l'exploitation	Abandon de la rationalisation		
	Pertes des contributions		
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires	8.5	
	Coûts initiaux / investissements	30.-	
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)	6.5	
Montant de la contribution		45.-	

Explicatifs relatifs à la contribution versée

- Travail du sol et semis avec machines spécifiques aux cultures spéciales
- Semis d'un mélange indigène selon liste présentée sous "Conditions et charges à respecter"

Source : Communication DGA

Système de vérification

Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques
Dossier PER / Bio	☐	
Dossier PD (formulaires)	☒	
Visite sur exploitation préalable	☐	

Remarques générales

Après demande auprès des différentes entreprises actives dans la vente de semences, des mélanges diversifiés, composés d'environ 16 espèces, ont été proposés. Ces derniers présentent l'avantage de "tendre" vers le niveau de Qualité I de la biodiversité (sans ray-grass, ni fétuque rouge), voire le niveau de Qualité II.

L'avantage d'un ensemencement avec de tels mélanges est de permettre, si souhaité et si les exigences sont respectées, d'inscrire les vignes au sein d'un réseau agro-environnemental et/ou pour le niveau de Qualité II.

En sus, le canton propose un mélange composé de 12 espèces présentant une croissance raisonnable afin de pouvoir espacer la fréquence des fauches et induire une moindre compétition notamment avec la vigne. A ce sujet, se renseigner auprès du service de l'agronomie.

Notes:

- les noms des mélanges peuvent être obtenus auprès du canton ;
- la liste des mélanges agréés peut être modifiée en tout temps ;
- se renseigner sur le prix des mélanges proposés ;
- selon les spécialistes en la matière, il est préférable d'effectuer les ensemencements en automne.

Ensemencement payé une seule fois pour la même parcelle.

Thème: "Pratiques culturelles" Mesure PC 9 / Code QP 390 - 391 - 392
Libellé: Diversité de cultures fruitières Abrégé: DIVERS CULT FRUIT

Objectifs paysagers principaux

- Alternance de nuances colorées dans les vergers durant la saison de production
- Structure alternée du paysage par l'utilisation de diverses espèces fruitières (taille et forme)
- Etalement de la floraison et de la période de production via la diversité d'espèces

Description et justification du soutien financier de la mesure

La présence importante de vergers dans un territoire restreint engendre un paysage linéaire et donc très uniforme et peu animé. L'utilisation de diverses espèces fruitières permet d'améliorer la qualité écologique et d'animer le paysage grâce à un étalement des floraisons et des récoltes.

Cette mesure :

- Contribue à la diversité du paysage en apportant une structure différente en zone de production
- Maintient une offre élevée en espèces

Déclaration et durée de la mesure

☐ 1 an

☒ Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)

☒ Déclaration à l'exploitation

☐ Déclaration à la parcelle

Code formulaire A: 702/703/704/731

Remarques: selon le type de culture

Libellé déclaration mesures Paysage:

Divers cult fruit / Unité= mettre 1

Remarques:

Choisir dans la liste le libellé correct (2 ou 3 ou 4 espèces)

Conditions et charges à respecter (éléments techniques)

Vergers :

- L'ensemble des cultures fruitières de l'exploitation doit présenter au moins deux espèces d'une surface minimale de 1'000 m² chacune.
- La contribution est attribuée à l'exploitation selon le nombre d'espèces cultivées.

Contribution annuelle :

Si 2 espèces = **500.--**

Si 3 espèces = **750.--**

Si 4 ou + espèces = **1'000.--**

Conséquences sur l'exploitation	Charges non couvertes / Incitation	Frs / are	Montant (Frs)
	Abandon de la rationalisation		
	Pertes des contributions		
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires		125.-/190.-/250.-
	Coûts initiaux / investissements		250.-/370.-/500.-
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)		125.-/190.-/250.-
Montant de la contribution			500.-/750.-/1'000.-
Explicatifs relatifs à la contribution versée			
Contraintes supplémentaires pour les arboriculteurs : - Achat de nouveaux fruitiers, préparation du terrain et mise en place - Produits phytosanitaires différents, irrigation et fumure différenciée - Taille de formation, distance de plantation et conduite différente selon les espèces - Risque du marché, commercialisation difficile selon le tonnage Sources : Catalogue des marges brutes 2014, Reflex 2014-2015, AGRIDEA, Coûts machines 2015, Agroscope, La production de fruits à pépins en Suisse sous la loupe, AGRIDEA, FUS & AGROSCOPE et discussions avec praticiens			
Système de vérification			
Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques	
Dossier PER / Bio	☐		
Dossier PD (formulaires)	☒		
Visite sur exploitation préalable	☐		
Remarques générales			

Thème: "Détenation animale" Mesure A1 / Codes QP 410-411-412 et 413
Libellé: Espèces animaux sur l'exploitation Abrégé: 2-3-4 Esp. Animaux

Objectifs paysagers principaux	
- Création d'un événement dans le paysage - Visibilité des animaux de ferme au tout public - Utilisation d'espaces « délaissés » pour la détention animale - Promotion de l'inscription en SRPA pour rendre les animaux visibles	
Description et justification du soutien financier de la mesure	
Les animaux de rente constituent des éléments importants dans le paysage genevois car venant à disparaître depuis ces dix dernières années. Une diversité d'animaux de ferme (vaches, cochons, chevaux, poules, etc..) permet d'accroître l'attractivité des campagnes genevoises. Seuls les animaux effectuant une sortie régulière en plein air (SRPA) sont concernés par cette mesure. Cette mesure : - Permet de maintenir un certain cheptel de certaines espèces d'animaux de ferme en nette diminution sur le canton - Permet de financer une gestion plus contraignante car plusieurs espèces d'animaux inscrits en SRPA	
Déclaration et durée de la mesure	
☐ 1 an	☒ Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
☒ Déclaration à l'exploitation	☐ Déclaration à la parcelle
Code formulaire A: néant	Remarques: selon inscriptions en SRPA sur le formulaire B1
Libellé déclaration mesures Paysage:: • 2 Esp. Animaux / Unité = nombre • 3 Esp. Animaux / Unité = nombre • 4 Esp. Animaux / Unité = nombre • <u>Animaux supp-10 têtes / Unité = nombre</u>	Remarques: • Mettre nombre = 1 si 2 espèces inscrites en SRPA • Mettre nombre = 1 si 3 espèces inscrites en SRPA • Mettre nombre = 1 si 4 espèces inscrites en SRPA • <u>Mettre nombre = 1 si l'une des espèces en SRPA représente un troupeau d'au minimum 10 bovins, bisons ou caprins</u>
Conditions et charges à respecter (éléments techniques)	
- Si 2, 3 ou 4 espèces inscrites : ➤ <u>pour les animaux pouvant bénéficier du programme SRPA</u>: inscription en SRPA obligatoire ➤ <u>pour les animaux ne pouvant pas bénéficier du programme SRPA</u>: sorties en plein air obligatoires - Minimum 2 têtes par espèce pour les gros animaux (bisons, bovins, chevaux et poneys, ânes, wapitis, lamas, ovins, caprins etc ...) - Minimum 10 têtes pour les petits animaux (volaille et canards, lapins, paons et autres) - <u>Les animaux doivent être visibles sur l'exploitation</u> - Charge maximale en UGB à respecter - Entretien harmonieux des parcs (dont broyage des refus et entretien des clôtures)	

Note: l'effectif des animaux est basé sur le nombre d'animaux au jour de référence ou sur l'effectif moyen dans certains cas particuliers

Montant de la contribution

	<i>Charges non couvertes / Incitation</i>		<i>Montant (Frs) par exploitation</i>
Conséquences sur l'exploitation	Abandon de la rationalisation		
	Pertes des contributions		
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires		1200.-/1600.- /2000.-
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)		300.-/400.-/500.-
Montant de la contribution			1500.-/2000.- /2500.-

Explicatifs relatifs à la contribution versée

Le montant de la contribution est versé par exploitation et selon le nombre d'espèces inscrites en SRPA (2 espèces = SFr 1'500.-, 3 espèces = SFr 2'000.-, 4 espèces = SFr 2'500.-)

Exception : si l'une des deux espèces représente un troupeau d'au minimum 10 bovins, bisons ou caprins alors une contribution supplémentaire de SFr. 500.- est accordée.

Les dépenses supplémentaires sont liées au temps de travail pour l'entretien harmonieux des parcs utilisés par les différentes catégories d'animaux (broyage des refus, réparation des barrières, changement de barrières selon la catégorie d'animaux, etc).

Sources : Reflex 2013-2014, AGRIDEA et Coûts machines 2013, Rapport ART 767

Système de vérification

<i>Documents/ moyens possibles</i>	<i>Comment?</i>	<i>Remarques</i>
Dossier PER / Bio	☐	
Dossier PD (formulaires)	☒	Formulaire B1 (Animaux) et paysage Préinscription en SRPA.
Visite sur exploitation préalable	☐	

Remarques générales

Exemple de détention :

- 2 chevaux + 2 moutons en SRPA visibles = SFr. 1'500.-
- 10 bovins + 2 chèvres en SRPA visibles = SFr. 1'500.- + SFr. 500.- (contribution supplémentaire)

Illustration des mesures (exemples)

N1 Alignement d'arbres



Photo 1

N1 Alignement d'arbres (trognons ou têtards)



Photos 2

N2 Fruitiers



Photo 3

N3 Haie barrière



Photo 4

N4 Nouvelle plantation



Photo 5

N5 Arbre marquant le paysage



Photo 6

P1 Objet particulier du patrimoine (exemple: séchoir à maïs)



Photo 7

P2 Chemins naturels



Photo 8

PC1 Cultures associées (avoine/féverole)



Photo 9

PC2 Semis sous couvert



Photo 10

PC3 Rotation supplémentaire

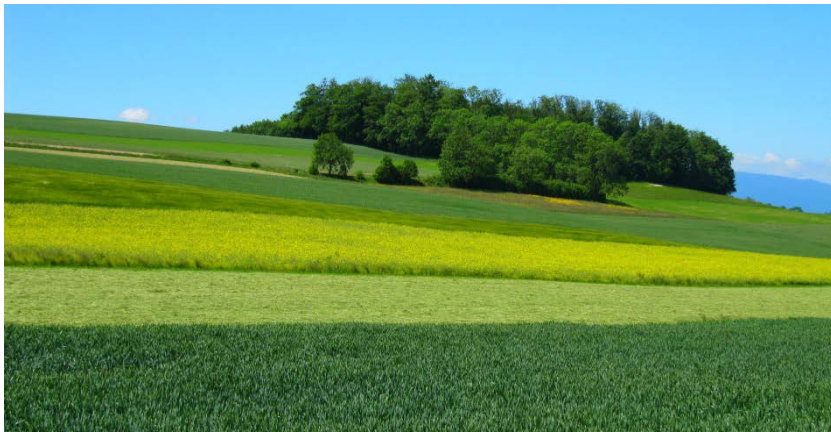


Photo 11

PC4 Interculture diversifiée



Photo 12

PC5 Rotation maraîchère



Photo 13

PC6 Structure entre ou au bord de tunnels/serres



Photo 14

PC7 Interlignes enherbés vignoble



Photo 15

PC8 Semis des interlignes vignoble



Photo 16

Photos : 1, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13 et 14 / S. Gassmann, AgriGenève; 2 / DGNP; 3 et 4 / www.naturefr.fr; 6 / DGA; 10 / N. Courtois, AgriGenève; 16 / info flora